



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzenes à Sylvie Barusseau, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Laëtitia Guerreiro à Patrick Reteau

Absents : Roger Baku Maduda, Martine Bardin, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 02/2024

CREATION D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT(E) ARTISTIQUE FORMATION MUSICALE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer et/ou modifier des postes pour s'adapter aux inscriptions de la rentrée scolaire 2023-2024 en lien avec les besoins des usagers, et aux évolutions au cours de l'année scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20240115-DELIB_002_2

APPROUVE la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h30 pour l'enseignement de la « formation musicale adultes jazz», sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe. Sous l'autorité hiérarchique de la responsable de l'EMMD, il(elle) est en charge d'enseigner la formation musicale, de participer à la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective, et d'assurer une veille artistique de sa pratique professionnelle particulièrement

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la notification de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

